



Etablissement public
du Marais poitevin

Communiqué OUGC Marais poitevin 2020

Mesures de gestion et restrictions sur les sous-bassins du Marais Poitevin **Au 28 août 2020**

Zones de gestion	Mesures de gestion de l'OUGC	Limitations administratives
MP1 : Sèvre Amont	<p>Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine A partir du 03/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50%</p> <p>Depuis le 13/08 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à <u>10h jusqu'au dimanche 16/08 à 18h</u>▪ Arrêt total d'irrigation du samedi 22/08 à <u>10h jusqu'au lundi 24/08 à 18h</u>▪ Arrêt total d'irrigation du samedi 29/08 à <u>10h jusqu'au lundi 01/09 à 18h</u> <p>Depuis du 27/08, 18h coupure.</p>	Coupure depuis le 27/08
MP2 : Sèvre Moyenne	<p>Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine Depuis le 13/08 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à <u>10h jusqu'au mardi 17/08 à 18h</u>▪ Arrêt total d'irrigation du samedi 22/08 à <u>10h jusqu'au lundi 24/08 à 18h</u> <p>A partir du 24/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50%</p> <p>Depuis du 27/08, 18 8h coupure.</p>	Coupure depuis le 27/08
MP3 : Lambon	<p>Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h depuis Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du dimanche <u>26/07 à 10h jusqu'au lundi 27/07 à 18h</u>▪ Arrêt du samedi <u>01/08 à 10h jusqu'au lundi 2/08 à 18h</u>▪ Arrêt total d'irrigation du samedi <u>08/08 à 10h jusqu'au lundi 10/08 à 18h</u> <p>Depuis le 13/08 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à <u>10h jusqu'au lundi 17/08 à 18h</u> <p>Depuis le 22/08 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Arrêt total d'irrigation du samedi 22/08 à <u>10h jusqu'au lundi 24/08 à 18h</u>▪ Arrêt total d'irrigation du samedi 22/08 à <u>10h jusqu'au lundi 24/08 à 18h</u> <p>A partir du 24/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50%</p>	Alerte renforcée depuis le 24/08

MP7 : Mignon-Courance	<p>Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h</p> <p>Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt total d'irrigation du dimanche <u>26/07 à 10h jusqu'au lundi 27/07 à 18h</u> ▪ Arrêt du samedi <u>01/08 à 10h jusqu'au lundi 2/08 à 18h</u> ▪ Arrêt total d'irrigation du samedi <u>08/08 à 10h jusqu'au lundi 10/08 à 18h</u> <p>Depuis le 13/08 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au mercredi 19/08 à 18h <p>A partir du 17/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50%</p> <p>Depuis du 20/08, 8h coupure.</p>	Coupure depuis le 20/08
MP6 : Curé MP5.4 : Marais Nord Aunis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt total d'irrigation du samedi <u>08/08 à 12h jusqu'au dimanche 09/08 à 20h</u> ▪ <u>Non report des volumes non consommés à partir du 3/08</u> ▪ Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 18h jusqu'au lundi 17/08 à 18h ▪ Réduction de 30% du volume à la quinzaine 6. ▪ Depuis le 24/08, non report du volume à la quinzaine 	Alerte depuis le 03/08
MP5.3 : Marais Sèvre Niortaise	<p>Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective</p> <p>Depuis le 03/08, limitation volontaire de 20 % du volume de la quinzaine en gestion collective</p> <p>Depuis le 24/08, non report du volume à la quinzaine</p>	Alerte depuis le 03/08
MP8 : Autizes superficielle	<p>Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective</p> <p>Depuis le 10/08, Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.</p>	Crise depuis le 10/08
MP14 : Autizes nappe	<p>Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective</p> <p>Depuis le 03/08, limitation volontaire de 20 % du volume de la quinzaine en gestion collective</p> <p>Depuis du 24/08, non report du volume à la quinzaine</p>	Alerte depuis le 27/07
MP9 : Vendée superficiel	<p>Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.</p>	Crise depuis le 10/08
MP13 : Vendée nappe		Aucune restriction
MP12 : Lay nappe		Aucune restriction
MP 10 : Lay superficiel	<p>Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.</p>	Coupure depuis le 31/07

Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin

Situation au 28 août 2020

- Niveau de restriction**
- Crise
 - Coupure
 - Alerte renforcée
 - Alerte
 - Pas de restriction
 - ⋯ Mesures d'auto-gestion

